

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Hadrien Buclin –**

**Le gymnase du soir restera-t-il accessible aux personnes exerçant une activité durant la journée ?  
(20\_INT\_451)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Les médias ont informé d'un projet, élaboré par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, visant au transfert de l'activité du gymnase du soir de Lausanne vers le gymnase pour adultes, subdivision du gymnase de Chamblandes à Pully. Ce projet suscite l'inquiétude de plusieurs acteurs de la formation pour adultes ainsi que des bénéficiaires de cette formation. En effet, pour des personnes exerçant une activité professionnelle ou des tâches éducatives en journée et suivant une formation au gymnase du soir en vue d'accéder aux hautes écoles, le transfert à Pully, ainsi que des horaires de cours débutant plus tôt, constituent autant de difficultés pratiques supplémentaires. Ces difficultés pratiques compliqueraient la conciliation entre vie professionnelle et/ou familiale d'une part et études d'autre part, conciliation déjà difficile à l'heure actuelle.*

*Compte tenu de ces éléments, le soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1 Le gymnase du soir, ayant pour vocation d'être accessible à des personnes venant de tout le canton et qui exercent une autre activité durant la journée, ne devrait-il pas être maintenu dans le lieu le plus facilement accessible en transports publics, soit à proximité de la gare de Lausanne ? (A noter que les lieux de formation disponibles le soir ne manquent pas à proximité de celle-ci, p. ex. HEP ou gymnase Auguste Piccard).*
- 2. A Pully, les cours commencent à 18h10, contre 18h30 au gymnase du soir de Lausanne. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'un tel horaire pose de grandes difficultés pratiques pour des personnes exerçant une activité professionnelle durant la journée et devant encore se déplacer jusqu'à Pully après le travail ?*
- 3. La délocalisation des cours à Pully s'accompagnerait d'une augmentation de la durée des cours d'une demi-journée. A nouveau, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une telle augmentation de la dotation-horaire compliquerait fortement la possibilité de concilier gymnase du soir et activité professionnelle durant la journée ?*
- 4. Le Conseil d'Etat à majorité PS/Verts est-il soucieux de favoriser concrètement l'accès aux études supérieures pour des salarié.e.s et/ou mères ou pères au foyer qui n'ont pas suivi le cursus gymnasial ordinaire ? N'estime-t-il pas que, dans sa forme actuelle, le projet de transfert de l'activité du gymnase du soir à Pully est contraire à cet objectif ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a lancé, pendant l'hiver 2018-2019, une réflexion sur les formations académiques dispensées tant par le Gymnase du soir (GYS) que par le Gymnase pour adultes (GyPAd), rattaché administrativement au Gymnase de Chamblandes depuis de nombreuses années. Le groupe de travail chargé d'alimenter ces réflexions, constitué à parts égales de représentants du GYS et du GyPAd de même que d'un membre de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), est arrivé unanimement à la conclusion que cette répartition, sur deux entités, des formations académiques destinées aux adultes n'était selon toute évidence pas optimale. Il a ainsi été relevé que cette bipartition disséminait sur deux institutions des problématiques éducatives qui, en regard des caractéristiques de la population concernée (pour l'essentiel des adultes souhaitant renforcer leur formation initiale et acquérir les qualifications permettant d'accéder à une Haute École), devaient être appréhendées de façon plus homogène dans leurs modalités pédagogiques et organisationnelles. Le dispositif existant affaiblissait ainsi la lisibilité de l'offre dans le domaine de la formation pour adultes. En outre, il ne favorisait pas le développement de synergies à tous les niveaux : administratif et financier, en termes de ressources humaines, de locaux, de communication, mais aussi sur le plan du contenu des cursus de formation.

Sur la base du rapport qui lui a été remis, le DFJC s'est proposé de se rallier aux conclusions du groupe de travail et a donc pris la décision de réunir ces filières de formation sous une seule entité, placée sous l'égide de la DGEP. Ce regroupement répond à la fois aux objectifs relevant de la formation des adultes, tels qu'ils sont définis dans le programme de législature actuel, et aux nécessaires possibilités de souplesse dans ladite formation, notamment le passage d'une voie de formation à une autre. De plus, à l'heure où des réformes d'importance sont annoncées au plan fédéral dans toutes les voies de formation générale (nouveau Plan d'étude cadre de l'École de culture générale, nouvelle ordonnance de formation régissant les écoles de commerce, Gymnase en 4 ans), le DFJC a estimé que ce regroupement lui permettrait d'assurer un suivi optimal des évolutions en cours ou annoncées et qui toucheront tant les jeunes scolarisés que les adultes qui souhaitent reprendre ou entreprendre une formation générale.

Le DFJC, comme il l'a annoncé lors d'une conférence de presse le 31 mai dernier, procède donc actuellement au regroupement au GyPAd de toutes les classes de Certificat de Maturité gymnasiale destinées aux adultes. L'unique classe du GYS de préparation à l'Examen complémentaire passerelle vers les Hautes écoles universitaires a, quant à elle, été déplacée au GyPAd il y a trois ans de cela.

Le Conseil d'État tient à souligner que le choix du GyPAd n'est pas le fruit du hasard. Il s'appuie sur la longue expérience de cette structure qui, sous des noms différents, prend en charge avec succès les adultes en formation postobligatoire depuis plus de 20 ans. Ainsi, le GyPAd prend à ce jour en charge l'ensemble des classes de préparation à l'Examen complémentaire passerelle vers les Hautes écoles universitaires – classes qui sont intégralement passées du GYS au GyPAd depuis deux ans –, les classes préparatoires et les classes de l'École de Culture générale adultes (ECGA) et, depuis cette année, de l'École de Maturité pour adultes (EMA), les classes de compléments de formation pour les maturités spécialisées et les cours de langue pour la Maturité spécialisée Communication et Information. Cela représente près de 500 adultes en formation postobligatoire.

Dans ce contexte fortement évolutif, le Conseil d'État se réjouit qu'un accord ait récemment pu être trouvé entre le DFJC et la Présidence du GYS. Aux termes de cet accord, le GYS continuera jusqu'en 2024 ses activités selon des modalités propres à assurer ses prestations jusqu'à cette échéance. Passé cette date, l'intégralité des formations certifiantes du GYS seront alors reprises par le GYPAD. Quant aux formations dispensées actuellement par le GYS dans des classes de préparation aux examens préalables de l'Université de Lausanne, elles devront être garanties selon des modalités qui ne sont pas encore arrêtées et qui sont en cours de discussion entre le DFJC et le GYS.

## *Réponses aux questions*

- 1. Le gymnase du soir, ayant pour vocation d'être accessible à des personnes venant de tout le canton et qui exercent une autre activité durant la journée, ne devrait-il pas être maintenu dans le lieu le plus facilement accessible en transports publics, soit à proximité de la gare de Lausanne ? (à noter que les lieux de formation disponibles le soir ne manquent pas à proximité de celle-ci, p. ex. HEP ou Gymnase Auguste Piccard)**

En préambule à la réponse à cette question, il convient de redire ici que le GyPAD – « cours du soir du Gymnase de Chamblandes », sous sa précédente dénomination – dispense un enseignement de qualité aux adultes souhaitant obtenir un certificat d'école de culture générale ou compléter leur formation, depuis plus de 20 ans. Ces adultes travaillent, eux aussi, aux quatre coins du canton. Or, dans ce cadre, la localisation du GyPAD n'a jamais fait et ne fait toujours pas l'objet de demandes ou de remarques visant à la décrire comme problématique.

L'accès par transports publics au Gymnase de Chamblandes, siège du GyPAD, depuis la gare CFF de Lausanne ne prend guère plus de 15 minutes. De plus, le site de Chamblandes est accessible depuis trois lignes de bus, l'une s'arrêtant devant l'établissement (la ligne 8) et les deux autres se situant à respectivement 5 et 7 minutes à pied du site (les lignes 4 et 9). Il est également possible de rejoindre cet établissement via la gare CFF de Pully, puis à pied (5 minutes environ). Enfin, des places de parc sont disponibles sur le site du gymnase, pour les voitures mais aussi pour les vélos ou les motocycles, de même que sur le parking public situé à 3 minutes à pied des bâtiments du gymnase.

A titre de comparaison, l'accès au Gymnase Provence, actuelle localisation du GYS, prend le même temps (Gare CFF-station Flon par le M2, puis M1 jusqu'à la station Provence, environ 15 minutes). L'accès au Gymnase Auguste Piccard serait plus rapide de quelques minutes (gare CFF puis M2 jusqu'à la station Délices, puis trajet à pied, environ 12 minutes au total).

Force est de relever que ces différences ne sont par conséquent pas significatives ; elles n'induisent donc pas de désagréments majeurs pour les usagers du GyPAD.

- 2. A Pully, les cours commencent à 18h10, contre 18h30 au gymnase du soir de Lausanne. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'un tel horaire pose de grandes difficultés pratiques pour des personnes exerçant une activité professionnelle durant la journée et devant encore se déplacer jusqu'à Pully après le travail ?**

Là encore, le Conseil d'Etat n'estime pas que ce léger décalage du début des leçons prêterait significativement soit les conditions de travail en emploi, soit celle des cursus dispensés aux usagers du GyPAD. Il s'agit également de tenir compte du fait que les formations proposées sont par nature exigeantes et qu'elles nécessitent, en dehors du temps passé en présentiel – au cours à proprement parler –, un important investissement en termes de travail à domicile. Dans ces conditions, il n'est guère envisageable de vouloir concilier ce type d'études avec une activité professionnelle à plein temps. A titre d'exemple, on considère qu'une des conditions de réussite à l'Examen complémentaire passerelle vers les Hautes écoles universitaires consiste en une activité professionnelle parallèle de 60% ou 70% au maximum. Un tel emploi du temps devrait donc permettre aux étudiants de se libérer pour pouvoir assister aux cours dès 18 heures 10.

De plus, il est à relever que, si les horaires du GyPAD débutent 20 minutes avant ceux du GYS, les cours au GyPAD se terminent 25 minutes avant ceux du GYS. Ces horaires sont synchronisés avec les horaires des transports publics et permettent aux élèves de regagner leur domicile – quand ils sont lointains – à des heures aussi compatibles que possibles avec un horaire professionnel qui commence parfois à 6 h 00 ou 7 h 00 du matin.

De façon générale, il convient également de relever que les horaires du GyPAD ne sont pas un problème récurrent à l'inscription dans cette structure. Ainsi, la direction de l'établissement n'a jamais reçu, jusqu'ici, de demande de modification de ceux-ci émanant des usagères et usagers du GyPAD. Par ailleurs, le passage des filières de la voie « Passerelle » du GYS au GyPAD, il y a trois ans, n'a pas entraîné de diminution des inscriptions dans cette voie. Tout au contraire, celles-ci connaissent un succès grandissant, ce qui tend à démontrer que la question de l'horaire, ou plutôt d'une différence horaire de 20 minutes, ne joue qu'un rôle très marginal dans le choix de s'inscrire ou non dans une formation très contraignante comme celles qu'offre le GyPAD.

Néanmoins, la Direction du GyPAd est très attentive aux souhaits exprimés par les élèves et les horaires du GyPAd évolueraient, à l'avenir, si une telle demande devait se faire jour. De plus, au cas par cas, des solutions individuelles sont trouvées pour les élèves qui arriveraient parfois en retard pour un motif professionnel.

**3. La délocalisation des cours à Pully s'accompagnerait d'une augmentation de la durée des cours d'une demi-journée. A nouveau, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une telle augmentation de la dotation-horaire compliquerait fortement la possibilité de concilier gymnase du soir et activité professionnelle durant la journée ?**

Sous des aspects pratiques, la question posée ici par le Député Buclin relève, en fait, de choix pédagogiques. C'est donc sous cet angle que le Conseil d'Etat souhaite y répondre.

Les formations proposées au GYS et au GyPAd – reconnues par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), ou encore agréées par l'Université de Lausanne – sont avec les années devenues plus complexes et plus exigeantes. Dans le même temps, le DFJC a dû constater une fragilisation accrue des candidats aux formations dispensées par le GYS et le GyPAd, tant sur un plan académique que sur les plans social ou économique. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat considère que – pour une grande majorité des étudiants – un renforcement du dispositif d'encadrement pédagogique, en particulier par un poids important porté sur l'enseignement en présentiel, constitue un moyen adapté pour favoriser les meilleures chances de réussite des étudiants fréquentant les cours du soir, afin qu'ils puissent obtenir le titre du degré Secondaire II visé et accéder à des études du degré tertiaire. En ce sens, il est vrai que le GyPAd dispense en École de Maturité un enseignement sur 20 périodes de cours données « en présentiel », alors que le GYS n'en propose que 16.

Partant, l'enseignement en voie École de Maturité au GyPAd couvre, en effet, une demi-journée de plus que celui proposé au GYS, ce qui signifie également que le travail à réaliser seul à la maison est moins important au GyPAd. Cette différence n'est pas sans intérêt pour des apprenant-e-s qui ne sont souvent plus du tout habitués à la structure scolaire ou au « métier d'élève » et qui ont très souvent des charges de famille en plus de leur charges professionnelles.

En ce qui concerne les adultes au profil plus autodidacte et dont les conditions de travail ne leur permettent pas de suivre un cursus de 16, voire de 20 périodes, un projet-pilote portant sur un concept de classes inversées avec 10 périodes d'enseignement par semaine sera mis sur pied au sein du GYS pour la rentrée scolaire 2022 et fera l'objet d'une évaluation à l'issue de l'année scolaire 2023-2024. Si ce pilote est probant, il sera repris, à cette échéance et à l'instar des autres formations certifiantes pour adultes, par le GyPAd.

Enfin, il est à relever qu'il est toujours possible pour une personne qui doit travailler à 100% de demander un étalement de sa formation. Un tel étalement peut se faire sur l'ensemble du cursus ou sur une partie de celui-ci.

**4. Le Conseil d'Etat à majorité PS/Verts est-il soucieux de favoriser concrètement l'accès aux études supérieures pour des salarié.e.s et/ou mères ou pères au foyer qui n'ont pas suivi le cursus gymnasial ordinaire ? N'estime-t-il pas que, dans sa forme actuelle, le projet de transfert de l'activité du gymnase du soir à Pully est contraire à cet objectif ?**

Le Conseil d'Etat est naturellement soucieux de rendre concrètement possible l'accès aux études supérieures pour les personnes qui n'ont pas eu la possibilité de suivre un cursus gymnasial ordinaire. Il l'a largement démontré au cours de cette législature, tant dans la formation professionnelle que du point de vue des formations générales de niveau secondaire II destinées aux adultes qu'il développe aujourd'hui.

En ce sens, il constate que le GyPAd a accumulé depuis de nombreuses années des aptitudes reconnues en matière de formation des adultes. Le Conseil d'Etat n'entend pas se priver de ces précieuses ressources mais, au contraire, les développer sur un seul site. A l'occasion du rapatriement de l'intégralité des formations certifiantes dispensées par le GYS dès la rentrée scolaire 2024-2025, il sera créé, sur cette base consolidée, un véritable pôle de compétences afin de promouvoir la formation générale des adultes n'ayant pas pu bénéficier, dans leur adolescence ou jeunesse, de l'accès à des formations gymnasiales. Cette action s'inscrit ainsi parfaitement dans le contexte de la mesure 1 du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 août 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

La vice-chancelière :

*S. Nicollier*